

Eural Gnutti S.p.A. respecte les droits de l'homme des employés et des communautés locales et s'engage à promouvoir ces principes auprès de ses fournisseurs/sous-traitants en identifiant et en gérant les impacts environnementaux, sociaux et économiques au sein de la chaîne d'approvisionnement et en s'engageant à acheter des matériaux, des biens et des services durables, éthiques et responsables.

En particulier, Eural Gnutti S.p.A. s'engage à

- éviter les impacts sociaux et environnementaux négatifs dans la chaîne d'approvisionnement ;
- réduire l'impact environnemental des activités en achetant des produits qui répondent à des normes environnementales reconnues.

Les pratiques d'approvisionnement durable, auxquelles Eural Gnutti S.p.A. s'engage à tous les niveaux de son organisation, sont les suivantes :

- Acheter des biens et utiliser des services conformément aux principes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme reconnus par les principes du Pacte mondial des Nations unies (tels que définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme) et par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail pour toutes les personnes impliquées dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise ;
- Assurer le suivi du risque d'approvisionnement, en particulier pour les matières premières provenant de zones de conflit, afin de garantir des approvisionnements responsables en suivant l'approche basée sur le "OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas" (Guide du devoir de diligence de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par des conflits et à haut risque) ;
- Inclusion, dans la mesure du possible, de critères de durabilité dans le processus d'évaluation des fournisseurs et des sous-traitants ;
- Application de la législation en matière d'environnement et de sécurité, y compris les obligations internationales relatives au changement climatique et au développement durable, telles que la réduction des émissions de CO2 et la protection de la biodiversité ;
- Donner la priorité, dans la mesure du possible, aux fournisseurs/sous-traitants qui ont intégré des pratiques éthiques et durables au sein de leur organisation et qui les appliquent également à leur chaîne d'approvisionnement ;
- Promouvoir un niveau de sensibilisation à la durabilité parmi les partenaires de la chaîne d'approvisionnement et les encourager à adopter des pratiques durables ;

- Acheter, dans la mesure du possible, des biens et des services qui reflètent des spécifications ou des normes environnementales appropriées et reconnues, afin de poursuivre l'amélioration continue des pratiques d'achat internes ;
- Dans la mesure du possible, n'achetez que des produits provenant de sources durables ;
- Promouvoir la substitution de produits potentiellement nocifs pour l'environnement lorsqu'une alternative moins nocive est disponible ;
- Éviter l'utilisation de produits potentiellement nocifs pour l'environnement lorsqu'une alternative moins nocive est disponible ;
- Utiliser, dans la mesure du possible, des produits ayant un impact minimal sur l'environnement, tant au niveau local que mondial. Les facteurs pris en considération comprennent la durabilité de la production, le transport, l'énergie utilisée, la consommation de matières premières, la production de déchets et le pourcentage de contenu recyclé ou un facteur de recyclabilité élevé ;
- Réduire, dans la mesure du possible, l'impact des livraisons et favoriser l'approvisionnement en matériaux, produits et services sur les marchés locaux ;
- Consommer et acheter moins lorsque cela est possible, en identifiant et en éliminant les pratiques de gaspillage dans les opérations internes et externes sur lesquelles Eural Gnutti S.p.A. a une influence.

En particulier, les fournisseurs/sous-traitants sont tenus d'inclure des critères de durabilité dans le cadre de la procédure de passation de marchés :

- privilégier les achats d'équipements électriques et électroniques conformes à la directive RoHS afin de limiter la présence de plomb, de mercure, de cadmium, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles et de polybromodiphényléthers dans les produits finis ;
- l'obligation de se conformer au règlement REACH pour les produits chimiques achetés, ce qui entraîne une réduction de l'utilisation de substances nocives pour l'environnement ;
- préfèrent les emballages recyclables, le bois et le papier certifiés FSC, ce qui garantit que le produit provient d'une forêt et d'une chaîne d'approvisionnement gérées de manière responsable ;
- privilégier les fibres de cellulose certifiées FSC ;
- favoriser l'achat de matériaux sidérurgiques auprès de fournisseurs qui produisent en mettant en œuvre des mesures pour la santé et la sécurité des travailleurs, l'efficacité énergétique et la réduction de la pollution de l'environnement ;
- veiller au respect des exigences législatives en matière d'éthique, d'intégrité et de lutte contre la corruption dans les contrats d'approvisionnement et de sous-traitance ;
- réduire l'impact de la distribution en favorisant l'approvisionnement en matériaux, produits et services auprès d'entreprises locales proches des lieux d'utilisation (chantiers, etc.) ;

- promouvoir la réutilisation et le recyclage des matériaux et des produits à la fin de leur cycle de vie et, lorsque cela n'est pas possible, veiller à ce qu'ils soient éliminés de la manière la plus appropriée ;
- participer à des programmes de développement durable (par exemple Ecovadis, UN Global Compact, etc.) ;
- donner la préférence aux fournisseurs/sous-traitants qui mettent en œuvre des pratiques de développement durable ; la procédure de sélection spécifique, interne à l'IMS, comprend les activités de préqualification, de qualification et de suivi des fournisseurs qui se déroulent par l'envoi du questionnaire de qualification spécifique ; de cette manière, les actions des parties prenantes visant un engagement social sont connues, y compris par la possession de certifications volontaires, telles que
 - ISO 9001 - comme objectif d'assurer la satisfaction du client par le biais, par exemple, de la maîtrise des coûts, de la réduction des déchets, de l'augmentation de la productivité et de l'efficacité des processus internes, ce qui permet de réduire les inefficacités ;
 - ISO 14001 - dont l'objectif principal est de garantir que toutes les activités, de production et autres, menées par l'organisme sont respectueuses de l'environnement ; en fait, elle permet à l'organisme de poursuivre des objectifs et de mettre en œuvre des politiques qui tiennent compte des exigences légales et des informations relatives aux aspects environnementaux significatifs ;
 - ISO 45001 - son principal objectif est de garantir que les environnements de travail dans lesquels se déroulent toutes les activités de l'entreprise sont sûrs et sains, de prévenir les blessures et les maladies liées au travail et d'améliorer de manière proactive les performances en matière de santé et de sécurité au travail ;
 - ISO 37001 - aide à prévenir, détecter et gérer les situations de corruption (active ou passive) de la part de l'organisation, de son personnel et de ses partenaires commerciaux en promouvant un ensemble de mesures et de contrôles et en fournissant des lignes directrices pour leur mise en œuvre ;
 - UNI/PdR 125 - promeut l'adoption de politiques d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au niveau de l'entreprise et vise ainsi à améliorer l'accès des femmes au marché du travail, le leadership et l'harmonisation des temps de vie ;
 - SA8000 - "Social Accountability Management System" - vise à améliorer les conditions de travail et à protéger et valoriser le personnel d'une entreprise. Il repose sur trois points clés qui sont l'amélioration du personnel, le traitement équitable des employés et la prise en compte des conventions internationales. Il s'agit d'un repère qui, par nature, implique l'ensemble de l'entreprise et

requiert l'attention et la participation de la direction, des cadres supérieurs, des employés, des fournisseurs, des sous-traitants et des clients ;

- ISO 20400 - ligne directrice visant à aligner les fonctions d'approvisionnement (responsables budgétaires, service des achats) et de responsabilité sociale (RSE) de l'entreprise sur les principes de durabilité, en atténuant les risques associés à des choix inappropriés (par exemple, non-conformité, activités de production préjudiciables au climat, etc.

Ainsi, Eural Gnutti S.p.A. choisit ses fournisseurs/sous-traitants en privilégiant ceux qui font l'objet d'une attention particulière :

- aux questions environnementales et aux impacts (gestion des déchets, etc.) de leurs produits sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie ;
- les questions sociales d'équité, d'égalité des chances, d'inclusion, d'absence d'exploitation, de traitement économique et de temps de travail des employés conformément aux "conventions collectives nationales" de la catégorie ;
- les questions éthiques liées à la lutte contre la corruption et au respect des droits de l'homme.

Afin d'acquiescer ces garanties d'engagement, Eural Gnutti S.p.A. transfère ces Principes aux Fournisseurs en annexant à chaque fourniture/sous-contrat le "Manuel Qualité Fournisseur" et les "Conditions Générales Contractuelles" contenant des prescriptions spécifiques qui sont censées être acceptées par le contractant lors de la signature du document contractuel.

Ce document fait l'objet d'une évaluation annuelle de son adéquation lors de la revue de direction, au cours de laquelle des objectifs quantitatifs sont également définis et fixés dans le temps, et peut être modifié et complété sur la base des éléments qui ressortent des activités de suivi, des indications réglementaires nationales et internationales en la matière, ainsi que des suggestions des fonctions/unités de l'entreprise.

Toute modification ou ajout est approuvé par le Conseil d'administration d'Eural Gnutti S.p.A. et ensuite communiqué à tous les destinataires.

Cette politique est partagée avec toutes les parties prenantes, en particulier les fournisseurs/sous-traitants ; le document est en effet mis à la disposition de toutes les parties intéressées à la fois sur les lieux de travail de l'entreprise et par le biais d'une publication sur le site web de l'entreprise ; enfin, la promotion et la diffusion de ce document se font également par le biais de sessions de formation différenciées en fonction des domaines d'activité, des rôles et des responsabilités.

Rovato, 27/09/2024

La direction générale
(Paola Gnutti)


